

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

DE LA COMMUNE DE SAINT MARCELIN DE CRAY

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont part à la délibération
11	8	8
Date de la convocation		
24/03/2017		
Date d'affichage		
07/04/2017		

Séance du 31 mars 2017

L'an deux mil dix-sept et le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **THIÉBAUD Michel**, Maire.

Présents: Messieurs **LEBAUT Gérard**, **BRUNEL Olivier**, et **TETARD Cédric** Mesdames, **CHEVROT Manon**, **MONCHAL-NIÉDERITS Véronique** et **VERON Nicole**

Excusés : Monsieur **MAARTENSE Jacob** donne pouvoir à Mme **MONCHAL-NIÉDERITS Véronique**

Secrétaire de séance : Mme **MONCHAL-NIÉDERITS Véronique**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la démission de M. Robert GOYARD.

Le conseil municipal :

- APPROUVE le rajout d'un point à l'ordre du jour : Le retrait de la délibération 21-2015 du 12 juin 2015 portant adhésion de la commune à la CUMA La Croisée, la commune n'ayant pas pris de parts sociales ni utilisé de matériel.
- APPROUVE le PV de la séance du 6 décembre 2016
- APPROUVE le compte de gestion 2016 du trésorier

Monsieur le maire quitte la séance et M. LEBAUT prend la présidence.

- Le compte administratif 2016 est présenté, il est identique au compte de gestion du trésorier :
  - o Réalisé en Investissement 152 881,57 € en dépenses et 132 009,93 € en recettes.
  - o Restes à réaliser en Investissement : 62 470 € en dépenses et 6 285 € en recettes
  - o Réalisé en Fonctionnement : 123 640,49 € en dépenses et 286 570,48 € en recettes
  - o Soit un résultat de clôture 2016 comme suit :
    - Déficit d'Investissement : 20 871,64 €
    - Excédent de Fonctionnement : 162 929,99 €
    - Résultat global : 142 058,35 €**

Le compte administratif 2016 est approuvé à l'unanimité 7 voix sur 7

Monsieur le maire reprend la présidence de la séance.

Le conseil municipal :

- AFFECTE le résultat 2016 comme suit :
  - o Excédent de fonctionnement au 31/12/2016 : 162 929,99 €
  - o **Affectation complémentaire au 1068 : 77 056,64 €** (couverture du déficit d'Investissement 2016 + déficit des restes à réaliser)
  - o **Résultat reporté en fonctionnement : 85 873,35 €**
  - o **Résultat d'Investissement reporté : 20 871,64 €**
- DÉCIDE de retirer la délibération n°7-2014 du 28 mars 2014 qui fixait le montant des indemnités des élus en pourcentage de l'indice 1015. Cet indice a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et évoluera encore. Le conseil fixe les indemnités des élus comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :
  - o Maire 17% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
  - o Adjoint 6,6% de l'indice brut terminal de la Fonction Publique
- DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion 71 va engager.
- AUTORISE le maire à signer la convention cadre missions facultatives du centre de gestion 71.
- DÉCIDE d'accepter l'extension du périmètre du SPANC du Clunisois aux communes de Taizé, Chissey-lès-Mâcon, Sigy le Châtel, Bonnav, Cortevaix, Joncy, St Huruge, Saily, Passy, St Ythaire, Burzy, Ameugny, St Clément sur Guye, et St Martin la Patrouille ; et de demander à M. le Préfet de prendre l'arrêté de transformation.

- Le maire sollicite l'avis du conseil municipal avant signature du bail de chasse avec la Billebaude (fusion des sociétés de chasse de St Marcelin de Cray et Passy). Avis favorable avec clause d'entretien des layons.

Le conseil municipal :

- APPROUVE le programme d'aménagement ONF 2016-2035 et s'engage à l'appliquer pour la période définie.
- ACCEPTE le devis de l'ONF pour les travaux 2017 d'un montant de 542,98 € TTC.
- DÉCIDE de racheter la parcelle de terrain vendue en 2015 à M. et Mme Lefevre, dont le projet n'a pas abouti, au même prix que celui pour lequel ils l'avaient acquis soit 2 € du m<sup>2</sup> avec les frais de notaire à leur charge.
- REFUSE de verser une aide financière à la famille LECOMTE pour son installation photovoltaïque et leur propose de contacter la communauté de Communes pour voir si des aides seraient disponibles pour ce type de projet.
- DÉCIDE de l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2017 :
  - o Maison parents enfants à Dijon : 80,00€
  - o Club des boutons d'or : 160,00 €
  - o Foyer rural : 160,00€
  - o AGIRE : 30,00€
  - o ADIL : 30,00€
  - o ADMR : 30,00€
  - o ARAR : 30,00€
  - o Réseau gérontologie Arroux Bourbince : 30,00€
  - o Jeunes sapeurs-pompiers Joncy : 30,00€
  - o Jardin des 7 sens : 30,00€
  - o Football club Joncy : 20,00€
  - o Subvention exceptionnelle voyage école Joncy : 100,00€
  - o ASPTT cyclisme : 80,00€
  - o DOJO 71 : 30,00€
  - o Centre Léon Bérard : 30,00€
  - o France ADOT : 20,00€
  - o CFA du bâtiment : 20,00€
  - o Service de remplacement La semence : 30,00€
  - o OGEC Joncy : 300,00€
  - o PEP 71 : 30,00€
  - o Reste 230,00 € pour demandes de subventions en cours d'année
- DÉCIDE de conserver les taux d'imposition votés en 2016 pour l'année 2017:
  - o Taxe d'habitation : 7,84%
  - o Taxe Foncier Bâti : 7,03%
  - o Taxe Foncier Non Bâti : 24,91%
- VOTE le Budget Primitif 2017 comme suit :
  - o 246 234,00€ en Fonctionnement tant en recettes qu'en dépenses
  - o 224 506,00€ en Investissement tant en recettes qu'en dépenses
- ENTEND le compte rendu des décisions du maire n°1-2017 à 4-2017.
- Questions diverses
- Info plaques de rues
- Tenue bureau de vote
- Info chats errants arrêté Communauté de Communes
- Info compétence PLUI Communauté de Communes

La séance est levée à 23h30

Le Maire,  
Michel THIÉBAUD